

Droits de fin de contrat

Jarmila LITRAS
HR-CB-B
17/10/2019

Résumé

1. Frais de voyage

2. Frais de déménagement

3. Indemnité de réinstallation





1. Frais de voyage



Conditions



- Foyers*:
 - ✓ > 20 km du CERN, ou
 - √ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1^{er} janvier 2007, ou d'ex-titulaires locaux
- Nouveau lieu de résidence :
 - √ > 20 km par rapport au lieu de résidence précédent ; ou
 - √ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1^{er} janvier 2007, ou pour les anciens titulaires locaux
 - √ dans les deux ans suivant l'extinction du contrat.

*Foyers : déterminés au moment du recrutement, spécifiés sur le contrat du titulaire (voir également profil HRT)



Prestations

- Remboursement d'un aller simple (moyen de transport public le plus économique)
 depuis le CERN jusqu'aux foyers, ou jusqu'au nouveau lieu de résidence (à condition
 que ce dernier trajet n'ait pas un coût supérieur au coût du trajet jusqu'aux foyers).
- Frais de transport de bagage (maximum 30 kg par fret aérien CARGO)
- Frais de voyage et de transport de bagage pour les membres de la famille à condition qu'ils résident avec le membre du personnel
- Remboursement possible avant la fin du contrat

Procédure

Contacter le secrétariat départemental (DAO) pour présenter la demande

Admin e-guide

https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/paiement-des-frais-de-voyage-lors-de-lextinction-du-contrat





2. Frais de déménagement



Conditions



Mêmes conditions que pour les frais de voyage :

Foyers*:

- \checkmark > 20 km du CERN, ou
- √ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1er janvier 2007, ou d'ex-titulaires locaux

Nouveau lieu de résidence :

- √ > 20 km par rapport au lieu de résidence précédent ; ou
- √ > 70 km dans le cas d'un recrutement après le 1er janvier 2007, ou pour les anciens titulaires locaux
- ✓ dans les deux ans suivant l'extinction du contrat.



Prestations

 Paiement des frais de déménagement des meubles et effets personnels dans les foyers ou le nouveau lieu de résidence (à condition que le coût de ce dernier trajet ne soit pas supérieur au coût du déménagement dans les foyers)

Situation familiale Nouveau lieu de résidence	Bénéficiaire de l'allocation de famille	Non- bénéficiaire de l'allocation de famille
État membre ou État membre associé	60 m ³	40 m ³
État non-membre	25 m ³	25 m ³

 Paiement du coût de stockage des meubles pour une durée maximale de 12 mois



Procédure



Contacter à l'avance le <u>Service d'installation</u> (département SMB)

installation.service@cern.ch Bureau 73/1-003 Tél: 7 4407 ou 7 4493

 Procédure dans l'Admin e-Guide : <u>https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/paiement-des-frais-dedemenagement</u>





3. Indemnité de réinstallation



Conditions



- Mêmes conditions que pour les frais de voyage et de déménagement
- L'extinction du contrat ne doit pas résulter d'un licenciement ou d'une démission, sauf dans le cas de la participation à un programme de pré-retraite.



Prestations



Année de	Nombre de mois du traitement de base		
services en	Bénéficiaire	Non-	
tant que	de	bénéficiaire	
titulaire	l'allocation de	de	
	famille	l'allocation de	
		famille	
0-2	0	0	
3	1	1/2	
4	2	1	
5	3	1 1/2	
6	4	2	
7 ou plus	5	2 (1/2)	

Traitements de base minimum et maximum pris en compte :

	Titulaires engagés avant le 1 ^{er} janvier 2007	Titulaires engagés après le 1 ^{er} janvier 2007 (et ex-titulaires locaux)
minimum	6 689 CHF	
maximum	S. O.	9 892 CHF

Aucun paiement avant le dernier jour du contrat



Procédure

 Effectuer les formalités relatives au voyage et au déménagement (ou renoncer expressément aux droits correspondants)



- Envoyer la demande de paiement à <u>hr-reinstallation@cern.ch</u> :
 - ✓ formulaire de réinstallation (reçu avec les formalités de départ)
 - ✓ attestation de départ (si délivrée) concernant l'ancien lieu de résidence
 - ✓ justificatif de la nouvelle résidence (attestation de domicile fiscal)

Procédure dans l'Admin e-Guide :

https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/indemnite-de-reinstallation



QUESTIONS?



Merci de votre attention